

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	08

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,
V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET,
D. MAURY, A. BENEZECH

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, F. AEBERHARD
A. ARJALLIEZ, C. TREMOLET, C. AGRINIER

**OBJET : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLES (SIVOM) TARN ET
LUMENSONESQUE**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-3 et suivants, L. 5211-17 et suivants, L. 5212-1, L. 5212-6 et suivants ;

VU les délibérations concordantes des Conseil Municipaux des communes de Aguessac, de Compeyre, de La Cresse, de Paulhe, de Rivière sur Tarn et de Verrières décidant de la création du SIVOM et approuvant ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2000-141 en date du 20/12/2000 portant sur la création du SIVOM « Tarn et Lumensonesque » ;

VU les délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes de Aguessac, de Compeyre, de La Cresse, de Paulhe, de Rivière sur Tarn et de Verrières décidant de l'adhésion de la commune de Mostuéjoul au SIVOM Tarn et Lumensonesque ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2024-11-13-000013 en date du 13/11/2024 modifiant les statuts du SIVOM, et permettant l'adhésion de la commune de Mostuéjoul ;

VU les compétences du SIVOM Tarn et Lumensonesque en matière de service de distribution d'eau potable, service d'assainissement des eaux usées ;

VU la délibération n°20250730-02 du Comité Syndical du SIVOM Tarn et Lumensonesque en date du 30/07/2025 approuvant les modifications statutaires permettant l'adhésion à la carte de ses communes membres ;

CONSIDERANT que le SIVOM Tarn et Lumensonesque a compétence pour exercer en lieu et place de ses communes membres :

- Le service de distribution Publique d'Eau Potable ;
- Le Service d'Assainissement des Eaux Usées. ;

CONSIDERANT que certains membres du SIVOM ont pu évoquer à plusieurs reprises que les compétences eaux et assainissement sont des compétences sécables ; Et qu'il serait opportun de pouvoir choisir un transfert de compétence à la carte au SIVOM ;

CONSIDERANT que le Syndicat souhaite laisser la liberté à ses communes membres de choisir quelle compétence lui sera confiée ;

CONSIDERANT que les statuts du Syndicat datent du 20 décembre 2000, des évolutions législatives et réglementaires ont eu lieu ; Il est donc nécessaire d'opérer à une mise à jour générale de ce document ;

Après avoir délibéré

- **APPROUVE** l'adhésion à la carte au SIVOM Tarn et Lumensonesque pour le transfert de compétences « Eau Potable » et « Assainissement ».
- **APPROUVE** dans leur intégralité les statuts modifiés du SIVOM Tarn et Lumensonesque tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	08

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,
V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET,
D. MAURY, A. BENEZECH

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, F. AEBERHARD
A. ARJALLIEZ, C. TREMOLET, C. AGRINIER

**OBJET : APPROBATION ET VALIDATION DE LA DENOMINATION DES VOIES
PUBLIQUES, RUES, PLACES ET LIEU-DITS DE LA COMMUNE
D'AGUESSAC**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Par délibération du 20 janvier 2025 le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20251013-2025101302-DE
Reçu le 15/10/2025

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 13 OCTOBRE 2025

LISTE DES VOIES COMMUNALES OUVERTES A LA CIRCULATION

Avenue de la Brézègue	
Avenue des Causses	
Impasse Bellevue	
Impasse de la Treille	
Impasse de la Vigne	Lotissement les Côteaux de la Treille 1
Impasse des Quatre Vents	
Impasse du Bouyssou	
Impasse du Clapas	
Impasse du Colombier	
Impasse du Flanguies	
Impasse du Soleil Levant	
Impasse du Vallon	Lotissement les Côteaux de la Treille 1
Impasse du Valat Grand	
Place Basse	
Place de la Fontaine	
Place de l'Ormeau	
Place du Four	
Plan du Foirail	
Quai du Tarn	
Route des Fermes	Le Vabres
Route des Fermes	Salies
Route des Fermes	Antéjas
Route de la Borie Sèche	Spignole
Route de Millau	
Route de Millau	Le Cambon
Route de Millau	le Rouquet
Route de Millau	la Manne
Route de Saint Germain	
Route de Saint Germain	la Plaine
Route de Saint Germain	Veyrac
Route Départementale 29	le Rascalat
Route Départementale 29	La Merlerie
Route Départementale 29	les Horts
Route Départementale 29	le Mas Nau
Route Départementale 29	Méricamp
Route Départementale 29	Grailhe
Route Départementale 29	la Tour

Route Départementale 29	Fon Roze
Route Départementale 809	Barbade
Route Départementale 809	la Filature
Route Départementale 809	Spignole
Route Départementale 809	Malbosc
Route des Gorges du Tarn	
Route des Gorges du Tarn	la Barque
Rue de la Calade	
Rue de la Fontaine	
Rue de la Gare	
Rue de la Plume	
Rue de la Treille	
Rue de l'Ancienne Mairie	
Rue de l'Eglise	
Rue de Lestrade	
Rue de Quatre Vents	
Rue de Acacias	
Rue des Agravettes	
Rue des Balcons	
Rue des Carlines	Lotissement du Clapas
Rue des Chênes	
Rue des Ecoles	
Rue des Glycines	
Rue des Jardins	
Rue des Liquières	Lotissement les Liquières
Rue des Villas	
Rue du Bézéric	Lotissement les Liquières
Rue du Bosquet	Lotissement du Bosquet
Rue du Camping	
Rue du Clapas	Lotissement les Liquières
Rue du Monuments	
Rue du Parc	
Rue du Puech d'Andan	Lotissement les Côteaux de la Treille 1
Rue du Soleil Levant	Lotissement du Clapas
Rue du Tarn	
Rue du Valat Petit	
Rue du Valet	
Rue du Viaduc	
Traverse de Fonliane	

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	08

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,
V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET,
D. MAURY, A. BENEZECH

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, F. AEBERHARD
A. ARJALLIEZ, C. TREMOLET, C. AGRINIER

**OBJET : COMMERCE « NATH ESTHETIQUE » - 1 RUE DU CAMPING AGUESSAC
DIMINUTION DU LOYER PENDANT UN AN DU 1^{ER} FEVRIER 2026
JUSQU'AU 31 JANVIER 2027**

P.J. : PROJET AVENANT N°7

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'an passé, il avait été décidé en conseil municipal du 18 novembre 2024 de diminuer le montant du loyer à 230,00 € hors charge pendant une durée d'une année à compter du 1^{er} février 2025 jusqu'au 31 janvier 2026 en faveur de Madame Nathalie BEAUDOUIN, gérante du commerce « Nath Esthétique », locataire du local commercial situé à Aguessac 1 rue du Camping.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir le loyer à 230,00 € hors charge pendant une durée d'une année supplémentaire à compter du 1^{er} février 2026 jusqu'au 31 janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide de maintenir le montant du loyer de Madame Nathalie BEAUDOUIN Nath Esthétique, et de le fixer à 230,00 € hors charge, pendant une durée d'une année à compter du 1^{er} février 2026 jusqu'au 31 janvier 2027 et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°7 au bail commercial signé le 02 novembre 2018.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	08

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,
V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET,
D. MAURY, A. BENEZECH

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, F. AEBERHARD
A. ARJALLIEZ, C. TREMOLET, C. AGRINIER

**OBJET : ASSOCIATION ASA FOOTBALL D'AGUESSAC
SUBVENTIONS ACCORDEES COURANT L'ANNEE 2025**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'Association ASA football d'Aguessac qui sera versée courant l'année 2025.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser à l'Association ASA football d'Aguessac, comme suit :

- Club de Foot AS Aguessac : 1 700,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant de 1 700,00 € à l'Association ASA football d'Aguessac et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	07

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,
V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET,
D. MAURY, A. BENEZECH

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, F. AEBERHARD
A. ARJALLIEZ, C. TREMOLET, C. AGRINIER

**OBJET : ASSOCIATION CLUB DES AINES RURAUX AGUESSAC
SUBVENTION ACCORDEE COURANT L'ANNEE 2025**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur Jacques MICHALET, Adjoint Municipal, intéressé par cette affaire, ne prendra pas part à cette délibération.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'Association Club des Aînés Ruraux d'Aguessac qui sera versée courant l'année 2025.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser à l'Association Club des Aînés Ruraux d'Aguessac, comme suit :

- Club des Aînés Ruraux d'Aguessac : 1 400,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant de 1 400,00 € à l'Association Club des Aînés Ruraux d'Aguessac et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	08

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,
V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET,
D. MAURY, A. BENEZECH

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, F. AEBERHARD
A. ARJALLIEZ, C. TREMOLET, C. AGRINIER

**OBJET : ASSOCIATION COMITE DES FETES D'AGUESSAC
SUBVENTION ACCORDEE COURANT L'ANNEE 2025**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'Association Comité des Fêtes d'Aguessac qui sera versée courant l'année 2025.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser à l'Association Comité des Fêtes d'Aguessac, comme suit :

- Comité des Fêtes d'Aguessac : 1 800,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant de 1 800,00 € à l'Association Comité des Fêtes d'Aguessac et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	07

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,
V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET,
D. MAURY, A. BENEZECH

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, F. AEBERHARD
A. ARJALLIEZ, C. TREMOLET, C. AGRINIER

**OBJET : ASSOCIATION PETANQUE DE LA VALLEE D'AGUESSAC
SUBVENTION ACCORDEE COURANT L'ANNEE 2025**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame Anne PAILHAS, Maire, intéressée par cette affaire, ne prendra pas part à cette délibération.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'Association Pétaque de la Vallée d'Aguessac qui sera versée courant l'année 2025.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser à l'Association Pétaque de la Vallée d'Aguessac, comme suit :

- Pétaque de la Vallée d'Aguessac : 500,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant de 500,00 € à l'Association Pétaque de la Vallée d'Aguessac et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20251013-2025101307-DE
Reçu le 16/10/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	08

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,
V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET,
D. MAURY, A. BENEZECH

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, F. AEBERHARD
A. ARJALLIEZ, C. TREMOLET, C. AGRINIER

**OBJET : APEL ECOLE PRIVEE D'AGUESSAC
SUBVENTION ACCORDEE COURANT L'ANNEE 2025**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'APEL Ecole Privée d'Aguessac qui sera versée courant l'année 2025.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser à l'APEL Ecole Privée d'Aguessac, comme suit :

- APEL Ecole Privée d'Aguessac: 550,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant 550,00 € à l'APEL Ecole Privée d'Aguessac et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	07

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,
V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET,
D. MAURY, A. BENEZECH

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, F. AEBERHARD
A. ARJALLIEZ, C. TREMOLET, C. AGRINIER

**OBJET : A.D.M.R. CAUSSES ET VALLEE DU TARN
SUBVENTION ACCORDEE COURANT L'ANNEE 2025**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur Jacques COMMAYRAS, Conseiller Municipal, intéressé par cette affaire, ne prendra pas part à cette délibération.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'ADMR Causses et Vallée du Tarn qui sera versée courant l'année 2025.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser l'ADMR Causses et Vallée du Tarn, comme suit :

- l'ADMR Causses et Vallée du Tarn: 2 700,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant 2 700,00 € à l'ADMR Causses et Vallée du Tarn et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20251013-2025101309-DE
Reçu le 16/10/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	8

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,
V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET,
D. MAURY, A. BENEZECH

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, F. AEGERHARD
A. ARJALLIEZ, C. TREMOLET, C. AGRINIER

**OBJET : ASSOCIATION NAGASPORT
SUBVENTION ACCORDEE COURANT L'ANNEE 2025**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'Association Nagasport qui sera versée courant l'année 2025.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser à l'Association Nagasport, comme suit :

- Association NAGASPORT : 550,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant de 550,00 € à l'Association Nagasport et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	08

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,
V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET,
D. MAURY, A. BENEZECH

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, F. AEBERHARD
A. ARJALLIEZ, C. TREMOLET, C. AGRINIER

**OBJET : ASSOCIATION COUNTRY DANCERS AGUESSAC
SUBVENTION ACCORDEE COURANT L'ANNEE 2025**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'Association Country Dancers Aguessac qui sera versée courant l'année 2025.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser à l'Association Contry Dancers Aguessac, comme suit :

- Association Country Dancers Aguessac : 100,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant de 100,00 € à l'Association Country Dancers Aguessac et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	08

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,
V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET,
D. MAURY, A. BENEZECH

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, F. AEBERHARD
A. ARJALLIEZ, C. TREMOLET, C. AGRINIER

**OBJET : ASSOCIATION DE PECHE AAPPMA AGUESSAC, PAULHE, LA CRESSE,
RIVIERE-SUR-TARN ET MOSTUEJOULS
SUBVENTION ACCORDEE COURANT L'ANNEE 2025**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'association de Pêche « AAPPMA Aguessac, Paulhe, La Cresse, Riviere-sur-Tarn et Mostuéjoul » qui sera versée courant l'année 2025.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser à l'association de Pêche d'Aguessac, comme suit :

- « AAPPMA Aguessac, Paulhe, La Cresse, Riviere-sur-Tarn et Mostuéjoul » : 200,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant 200,00 € à l'association de Pêche « AAPPMA Aguessac, Paulhe, La Cresse, Riviere-sur-Tarn et Mostuéjoul » et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
8	15	8

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,
J. COMMAYRAS, A. PACAUD, D. MAURY,
J. MICHALET, V. TOUTAIN,

Absents : C. TREMOLET, N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ,
C. AGRINIER, F. AEBERHARD

Secrétaire de séance : D. MAURY

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps complet, à raison de 35 heures,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier, d'une expérience professionnelle.

Le traitement sera calculé : par référence à l'indice brut 370, indice majoré 368, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent d'agent d'entretien,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-1, L.712-2, L.713-1, L.115-2, L.712-8, L.712-9, L.712-10, L.712-11 et également les articles L.331-1, L.332-21, L.332-28 et L.9 ; Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.4, L.332-14, L.332-8 et L.313-1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois d'agents techniques territoriaux,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'agent d'entretien, à temps complet à raison de 35 heures, de catégorie C, au grade d'agent technique territorial relevant du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/12/2025 :
Grade : Adjoint technique territorial,

Article 3

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle.

Le traitement sera calculé : par référence à l'indice brut 370, indice majoré 368, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Aguessac, le 13/10/2025
Madame la Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	08

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,
V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET,
D. MAURY, A. BENEZECH

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, F. AEGERHARD
A. ARJALLIEZ, C. TREMOLET, C. AGRINIER

**OBJET : AMENAGEMENT NATUREL DU VALLON DU PUECH D'ANDAN
DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME LEADER / EUROPE**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

De nouveaux espaces de vie et d'activités vont se développer autour du site du vallon du Puech d'Andan.

Dans le cadre des projets de l'habitat et de services d'équipements publics, ce vallon est un véritable patrimoine végétal qui s'étend sur environ 3 000 m² et surtout il est riche en biodiversité.

La commune a sollicité les services du Parc Naturel Régional des Grands Causses pour leur compétence tant au niveau technique (organisateur des espaces) que logistique (supports pédagogiques, aide administrative, ...).

Le parti pris s'organise en respectant la végétation en place, les formes du relief existantes, les cheminements préexistants et les infrastructures liées à la gestion de l'eau.

Le vallon sera traversé par une liaison piétonne, cette dernière desservira un espace jeux pour les enfants avec bancs, un espace rencontre avec des tables ombragées par des petits arbres et un espace pédagogique.

Les objectifs :

- Intégrer la « biodiversité » et la sensibilisation du public dans ce projet,
- Intégrer la gestion de l'eau de ruissellement du vallon en respectant les infrastructures mise en place (exutoires buses, tranchées drainantes, cunettes, revêtement perméable, ...),
- Récupérer les eaux de pluie dans une cuve enterrée de 31 m³ et qui permettra l'arrosage de certaines plantations lors de la saison estivale.

➤ Requalifier l'espace de ce vallon :

- Créer des liaisons piétonnes inter-quartiers,
- Créer un espace de rencontre,
- Créer un espace ludique (jeux, agrès de sport, pique-nique, avec en option un city stade),
- Créer un espace paysager valorisant le cadre de vie des habitants,
- Créer un lieu pédagogique pour l'école toute proche (faune, flore, vergers, ...).

La volonté de la commune est de sensibiliser les usagers à la biodiversité. Tout au long du cheminement, trois panneaux pédagogiques expliquent la valeur environnementale de ce vallon, avec comme thèmes par exemple :

1. La lisière de la bande boisée avec ses essences forestières et son cortège faunistique,
2. Les herbes folles avec leur diversité floristique et ses insectes,
3. Les bons gestes pour favoriser la biodiversité avec la mise en place d'un hôtel à insecte.

Ce vallon aménagé sera utilisé principalement par les piétons et les riverains.

Les essences végétales seront choisies pour leur sobriété au niveau de l'arrosage et pour leur adaptation au changement climatique.

COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT LEADER :

- Coût :	
Dépenses d'aménagement	43 101.08 €
TOTAL	43 101.08 €
- Plan de financement :	
Europe / Programme LEADER	25 000.00 €
Autofinancement	18 101.08 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant HT de l'investissement estimé à 43 101,08 € ;
- De demander et percevoir la subvention du programme LEADER de l'Europe d'un montant de 25 000 € ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessous.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	08

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,
V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET,
D. MAURY, A. BENEZECH

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, F. AEGERHARD
A. ARJALLIEZ, C. TREMOLET, C. AGRINIER

OBJET : CAMPING LA BELLE ETOILE – CESSION DE BAIL

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Eric LAFOND, notaire associé de la SELARL « Sandrine MATHIEU-LAFOND et Eric LAFOND, Notaires Associés d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée titulaire d'un office notarial » à SAINT MARTIN DE CRAU (Bouches du Rhône) 2, rue Bonnaventure, le 17 novembre 2023 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de MILLAU le 21 décembre 2023 volume 2023P numéro 16756.

Il a été régularisé un avenant au **bail emphytéotique administratif** consenti par la commune à la société CAMPING LA BELLE ETOILE, suivant acte reçu Maître Didier CALMEL, notaire à MILLAU (12) le 30 juin 2011, portant sur les parcelles ci-après identifiées :

IDENTIFICATION DU BIEN

A AGUESSAC (AVEYRON) 12520 Chemin des Prades.

Des parcelles de diverses nature

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	0217	CHE DES PRADES	00 ha 37 a 98 ca
AB	0218	CHE DES PRADES	00 ha 05 a 10 ca
AC	0107	CHE DES PRADES	00 ha 58 a 78 ca
AC	0109	CHE DES PRADES	01 ha 61 a 31 ca
AC	0111	CHE DES PRADES	01 ha 01 a 43 ca

Total surfaces : 03 ha 64 a 60 ca

Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20251013-2025101315-DE
Reçu le 22/10/2025

Annule et remplace la délibération n° 2025060201 en date du 02 juin 2025

Aux termes de cet acte la durée du bail initialement fixée pour 25 années à compter du 1^{er} juillet 2011 a été prolongée d'une durée de neuf années pour finir le 30 juin 2045.
Les autres charges et conditions contenues dans le bail initial ont été maintenues sans aucune modification et notamment la redevance annuelle fixée à SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (6.500,00 EUR).

Monsieur DEDEBANT, représentant de la **SARL CAMPING LA BELLE ETOILE** a fait savoir à Madame le Maire qu'il avait trouvé un acquéreur de son fonds de commerce en ce compris les droits au bail emphytéotique administratif susvisé, en la **Société dénommée MOTTETOILE**, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000,00 €, dont le siège est à AGUESSAC (12520) chemin des Prades, identifiée au SIREN sous le numéro 992091835.

Aux termes dudit bail emphytéotique administratif il a notamment été indiqué ce qui suit :

14°) Cessions — Sous locations — Apport à une Société

Le PRENEUR pourra, sous l'expresse réserve de la poursuite de l'objet du présent bail, louer librement les constructions édifiées par lui pour une durée ne pouvant excéder celle du présent bail.

Toutefois, le locataire devra recevoir l'agrément express du BAILLEUR et se conformer aux règlements du présent bail emphytéotique.

En conséquence, à l'expiration du bail, par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, tous baux, locations ou conventions d'occupation quelconques consentis par ses ayants cause prendront fin de plein droit.

En cas de sous-location ou cession, le PRENEUR reste responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de l'exécution des obligations résultant des présentes ainsi que du paiement de la redevance.

Tout apport à une société devra, pour être opposable au BAILLEUR, lui être signifié conformément à l'article 1690 du Code civil

CECI EXPOSE les membres du conseil municipal donnent tous pouvoirs à Madame le Maire, es-qualité,

A L'EFFET D'INTERVENIR aux actes à recevoir par Maître Eric LAFOND, notaire associé de la SELARL « Sandrine MATHIEU-LAFOND et Eric LAFOND,

Contenant promesse de cession et cession de fonds de commerce par

La Société dénommée **CAMPING LA BELLE ETOILE**, Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 €, dont le siège est à AGUESSAC (12520) Chemin des Prades, identifiée au SIREN sous le numéro 533512281 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ.

Au profit de :

La **Société dénommée MOTTETOILE**, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000,00 €, dont le siège est à AGUESSAC (12520) chemin des Prades.

D'un fonds de commerce de camping exploité à AGUESSAC, avec tous les éléments incorporels et corporels y attachés, **notamment le droit au bail emphytéotique administratif résultant des actes en date des 30 juin 2011 et 17 novembre 2023**

POUR :

- Déclarer que :

Le montant actuel de la redevance annuelle est 8 251,54 € euros révisable annuellement en fonction de l'index général tous travaux TP01 publié par ma Fédération Nationale des Travaux Publics et le Ministère de l'Economie.

Il n'est dû aucun arriéré de loyer ou de charges.

Aucune sous-location ou droit d'occupation n'a été consenti en contravention des clauses et conditions de bail.

Aucune sommation d'exécuter l'une quelconque des charges et conditions du bail, ni aucun congé ou dénonciation du droit à la location n'a été délivré par le bailleur, avec lequel il n'existe aucun différend.

Aucune contravention aux clauses du bail n'a été commise.

- Agréer la cession du droit au bail et l'acquéreur comme nouveau locataire, sans pour autant décharger le cédant de son obligation de solidarité, si elle est stipulée à l'acte.

- Faire réserve de tous droits et recours contre le cédant, notamment pour les loyers et charges exigibles en cours au jour de la signature.

- Dispenser de toute signification par voie de Commissaire de Justice, la réalisation de cette cession devant être simplement portée à sa connaissance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- Convenir qu'une copie exécutoire de la cession lui sera remise sans frais dans le délai d'un mois à compter de la signature.

- Faire dresser l'état des lieux si nécessaire

- intervenir si besoin à tout acte de cession de droit au bail emphytéotique qu'il serait éventuellement nécessaire de régulariser ensuite

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**

